

2026/70

NB



Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 01/07/2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération n° 2025/09/03 du 15 juin 2026 approuvant la tarification des chalets,
CONSIDERANT l'avis d'appel à candidature mis en ligne sur le site de la commune le 22/07/2026, pour une remise des offres le 28/08/2026 dans le cadre d'un appel à candidature pour la mise à disposition de chalets à usage commercial, à l'occasion du Village de Noël de la Distillerie 2026 organisé du 4 décembre 2026 au 3 janvier 2027,
CONSIDERANT la réunion de la commission consultative du lundi 7 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la signature de la convention de location de deux chalets à l'occasion du Village de Noël de la Distillerie 2026, avec la Société AUREVAL représentée par Monsieur Aurélien POTARD dont le siège social est situé 8 place Jean PAYRA 66000 PERPIGNAN.

ARTICLE 2 : La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public à l'occasion du Village de Noël 2026 prévu du 4 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

Le tarif de location des deux chalets s'élève à 5 000,00 € et les tarifs de caution à 3 000,00 € dans le cas de dégradations et 1 000 € dans le cas d'un besoin de nettoyage complet.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouges 21 septembre 2026

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Le Maire,

Nicolas BARTHE